

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 09 Juin 2017 à 19 heures

Date de Convocation : 03 juin 2017
Date d’Affichage : 03 juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

L’an deux mil dix-sept, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Arnaud MUSIAL, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA (à partir de 20 heures), Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI, M. Cédric BÉNARD, Mme Stéphanie LUC.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Isabelle HOUSSET	Représentée par	M. Guy PERNAUT
M. Christophe GOSSEAU	Représenté par	M. Cédric BÉNARD
M. Michel CARRARA	Représenté par	M. Emmanuel FONTAINE

Absent(s) non excusé(s) :

M. Wilfrid PERDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28 avril 2017.
2. Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’Ap) – Programme.
3. Communauté de Communes Picardie des Châteaux – Modification des Statuts.
4. Chemin de Randonnée « une soirée calme en 1^{ère} ligne » - Demande de Subvention.
5. Décision Modificative n°1 – Amortissements.
6. Exploitation Forestière – Inversement des Parcelles 11-12 et 13 avec les Parcelles 14-15- 16 et 17.
7. Travaux.
 - Aménagement Centre Village – Tranche Optionnelle.
 - Remplacement Poteau Incendie.
 - Clôture Salle du Foyer Rural.
 - Cadran Eglise.
8. Recensement de la Population 2018 – Nomination d’un Coordonnateur Communal.
9. Fête Communale – Prix du Repas du lundi 03 juillet 2017 pour les personnes extérieures à Barisis aux Bois.
10. Commerce Ambulant – Demande d’emplacement.
11. Cours de Gymnastique – Demande d’intervention.
12. Informations.
13. Questions Diverses.

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Stéphanie LUC, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe que le point 11 doit être annulé du fait du décès du demandeur.

Il propose également de le remplacer par le point suivant :

11. Achat de Mobilier pour l’Ecole Maternelle – Demande de Subventions.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2017.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2017.

APPROUVÉ à LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1 ABSTENTION : M. Jean-Michel MYSKO

2) AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PROGRAMME.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Les diagnostics de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune ont montré que 4 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31 décembre 2015 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 ne pouvant être réalisés immédiatement, un Ad'Ap aurait dû être déposé avant la date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'Ap sur 6 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les ERP concernés sont :

- L'école élémentaire
- L'école maternelle
- La salle polyvalente
- La mairie
- L'église

L'IOP concernée est le cimetière.

Le montant global de travaux à budgéter est de 77 800€ TTC :

- 2017 : 900€
- 2018 : 6 200€
- 2019 : 4 300€
- 2020 : 6 400€
- 2021 : 60 000€

Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à l'interrogation de plusieurs Conseillers, Monsieur le Maire précise que certains travaux, répertoriés lors du diagnostic, pourront être effectués par les propres moyens de la Commune, engendrant ainsi des coûts moindres, et que des dossiers de subventions (DETR, Contrat de Ruralité) seront établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX – MODIFICATIONS DES STATUTS.

Suite à la fusion des 2 communautés de communes Val de l'Ailette et Vallons d'Anizy, lors du conseil communautaire du 26 avril dernier, l'assemblée communautaire a voté la modification des statuts et approuvé la nouvelle version telle que figurant sur la délibération n° 2017-035.

Monsieur Emmanuel FONTAINE donne lecture de cette dernière, et notamment des compétences que le nouveau EPCI exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres.

Conformément à la procédure, la commune dispose de trois mois à compter de la date de réception du courrier (20/05/2017) pour prendre une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté des Communes Picardie des Châteaux. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis est considéré comme favorable.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la modification des statuts selon la délibération communautaire n° 2017.035.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

1 CONTRE : M. Florian COUCHET

1 ABSTENTION : M. Jean-Michel MYSKO

4) CHEMIN DE RANDONNÉE « UNE SOIRÉE CALME EN 1^{ÈRE} LIGNE » - DEMANDE DE SUBVENTION.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier approuvant la création du circuit s'inscrivant dans la thématique du Centenaire de la Grande Guerre, il convient de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne afin d'obtenir une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local.

Plan de Financement :

Montant estimatif HT des travaux :	5 676.00€
Subvention DETR :	1 330.00€
Subvention CDDL :	1 419.00€ (25%)
Part Communale :	2 927.00€
TVA :	1 135.20€
TTC :	6 811.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local – Programme 2015/2017.
Cette subvention au taux de 25% représentera la somme de 1 419.00€
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AMORTISSEMENTS.

Lors du vote du Budget Primitif, il a été omis 2 dépenses 2016 ouvrant droit au calcul des amortissements :

- Diagnostic Ad'Ap
- Eradication 16 ballons

A ce titre, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
023 Virement à la Section d'Investissement	61 962.86	- 300.00	61 662.86
6811 Dotations aux amortissements	4 900.00	+ 300.00	5 200.00
021 Virement de la Section de Fonctionnement	61962.86	- 300.00	61 662.86
28031 Amortissements Frais d'Etudes	440.00	+ 300.00	740.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

6) EXPLOITATION FORESTIÈRE – INVERSEMENT DES PARCELLES 11-12 ET 13 AVEC LES PARCELLES 14-15-16 ET 17.

Monsieur le Maire rappelle qu'est prévue en 2019, l'exploitation des parcelles 11-12 et 13, situées à Bernagousse.

Cependant, depuis cette décision, les frênes des parcelles 14-15-16 et 17, situés aux Lentillères, sont victimes du champignon baptisé *chalara fraxinea*.

Cette situation a été discutée lors de la dernière réunion de la Commission Communale « Environnement-Biens Communaux et Coupes de Bois », en présence de Monsieur Marette, agent ONF.

Il en est ressorti qu'il convient d'exploiter les parcelles situées aux Lentillères avant celles de Bernagousse afin d'endiguer la maladie.

Si l'abattage de ces arbres se fait attendre, la perte serait alors conséquente.

Il est par ailleurs, précisé que le cubage n'a pas encore été établi et qu'il est convenu de faire un bilan avec Monsieur Marette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inverser l'exploitation des parcelles 11-12 et 13 (Bernagousse) avec les parcelles 14-15-16 et 17 (Lentillères) pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

Arrivée de Monsieur Michel CARRARA : 20 heures.

7) TRAVAUX.

- Aménagement Centre Village – Tranche Optionnelle.

Vu les derniers contacts, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la tranche optionnelle débuteront semaine 34 en ce qui concerne les travaux sur les conduites d'eaux pluviales et se poursuivront semaine 35 pour les travaux de voirie.

Monsieur Arnaud MUSIAL rappelle que le 1^{er} octobre 2017 ont lieu les Foulées de Barisis aux Bois et qu'il est nécessaire que les entreprises maintiennent leurs échéances.

Monsieur Florian COUCHET demande qu'une preuve écrite soit établie car le recul des travaux est systématique.

BONNE NOTE EST PRISE.

- Remplacement du Poteau Incendie.

Après la visite annuelle de contrôle de la défense incendie, il en ressort qu'un poteau, au niveau du 2, rue des Dames, est à remplacer (l'eau n'est plus pompée/problème de vanne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de pose d'un poteau incendie, pour un montant de 1 963.85€ HT – 2 356.62€ TTC, selon le devis établi par VEOLIA rue Gustave Eiffel – Château-Thierry.
- **DIT** que la dépense sera affectée au chapitre 21, article 2158 du budget primitif 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

- Clôture Salle du Foyer Rural.

Monsieur Arnaud MUSIAL, étant concerné par ce point, sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que la clôture arrière de la salle du Foyer Rural, composée du grillage récupéré du terrain de tennis, est posée.

Afin de sécuriser totalement le site, lors des locations et de l'accueil périscolaire, il a été convenu de poser une clôture de chaque côté de l'immeuble, avec ouverture par portail côté gauche et portillon côté droit.

Plusieurs devis sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les travaux de pose de clôture, portail et portillon à l'entreprise MUSIAL -1, Place du Général De Gaulle – Barisis aux Bois, pour un montant de 2 140.00€ HT – 2 568.00€ TTC, selon le devis établi par cette dernière.
- **DIT** que la dépense sera affectée au chapitre 21, article 2152 du budget primitif 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

- Cadran Eglise.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des cadrans de l'Eglise ne fonctionne plus.

Dû au vieillissement de l'installation, il convient de remplacer la minuterie réceptrice recevant les émissions de l'horloge et commandant le cadran existant ainsi qu'une paire d'aiguilles équilibrées et contreventées.

Une location de nacelle élévatrice est nécessaire.

Messieurs Florian COUCHET et Cédric BÉNARD regrettent qu'il n'y ait qu'un seul devis ; il serait nécessaire de pouvoir comparer.

Monsieur Emmanuel FONTAINE précise qu'une note d'information concernant les contrats de maintenance de l'Eglise (cadran +cloches) et de la Mairie (cadran) sera jointe au présent compte rendu (voir Annexe 1).

Il est donc convenu de reporter ce sujet après avoir contacté d'autres entreprises et fait établir d'autres devis.

BONNE NOTE EST PRISE.

8) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL.

La commune de Barisis aux Bois va réaliser en 2018, le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2017.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes...

Il convient de nommer un coordonnateur communal, responsable en bureau de la collecte. Il faut que ce dernier puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire. Il sera formé en octobre ou en novembre, généralement sur une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Emmanuel FONTAINE, Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

9) FÊTE COMMUNALE – PRIX DU REPAS DU LUNDI 03 JUILLET 2017 POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES À BARISIS AUX BOIS.

Le repas du lundi de la fête communale est gratuit pour les habitants de Barisis aux Bois mais est payant pour les extérieurs.

La commission communale en charge de l'organisation de la fête communale s'est arrêtée sur le menu suivant :

Apéritif

Paëlla ou Blanc de Poulet

Dessert

Boissons et Café

au prix de 10 € par personne pour les extérieurs.

Afin de pouvoir encaisser les règlements sur la régie communale « produits divers », il convient qu'une délibération soit prise pour fixer le montant du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas du lundi 03 juillet 2017 pour les personnes extérieures à la commune de Barisis aux Bois à 10 €.
- **DIT** que les règlements sont encaissés sur la régie communale de recettes « produits divers ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

10) COMMERCE AMBULANT – DEMANDE D'EMPLACEMENT.

Une demande d'emplacement concernant un commerce ambulancier coiffure et barbier a été adressée par courrier à la commune.

Après renseignements pris auprès de la personne :

- Electricité : autonome
- Eau : autonome
- A partir du mois de Septembre 2017
- Salon mixte + Barbier
- 1 journée de présence par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Florine BOUDSOCQ à installer sur le domaine public de la commune de Barisis aux Bois, son commerce ambulancier coiffure/barbier, à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

11) ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur Claude HENTZÉ rappelle que l'effectif de l'Ecole de Barisis aux Bois augmente à la prochaine rentrée et présente au Conseil Municipal les différents devis reçus concernant l'achat de mobilier pour l'Ecole Maternelle, principalement des lits rehaussés.

Il convient d'établir des demandes de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) et de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

Plan de Financement :

Montant estimatif HT des achats :	5 108.68€
Subvention DETR :	2 809.77€ (55%)
Subvention CDDL :	1 277.17€ (25%)
Part Communale :	1 021.74 €
TVA :	1 021.74€
TTC :	6 130.42€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux.
Cette subvention au taux de 55% représentera la somme de 2 809.77€.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local – Programme 2015/2017.
Cette subvention au taux de 25% représentera la somme de 1 277.17€.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

12) INFORMATIONS.

► Monsieur Claude HENTZÉ informe l'assemblée que l'ATSEM sera en formation « Histoire de lire, façon de conter » du 26 au 30 juin 2017. Pendant cette période, elle sera remplacée, uniquement le matin, par le personnel de l'accueil périscolaire.

► Messieurs Claude HENTZÉ et Florian COUCHET rappellent qu'une réunion communautaire a lieu mardi 13 juin 2017, avec pour ordre du jour la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018 ainsi que la reprise de la compétence de l'accueil périscolaire.

► Monsieur Emmanuel FONTAINE fait un point sur l'affouage 2017 :

- Nombre total de stères : 543.50

- Montant total encaissé : 5 435.00€

- La Commission Communale « Environnement-Biens Communaux et Coupes de Bois » a décidé de ne pas attribuer de lot de bois, en 2018, à 3 personnes ; ces dernières n'ayant pas effectué la coupe de bois 2017.

En 2018, 66 personnes seront susceptibles de prétendre à un lot de bois.

Il rappelle également que la vente de bois sur pied n'a pas abouti et qu'elle est reportée au mois de septembre 2017. Cependant, si le bois n'est toujours pas vendu, il faudra réfléchir quant au futur affouage.

► Monsieur Emmanuel FONTAINE informe que la Commission Communale « Environnement-Biens Communaux et Coupes de Bois » a été sollicitée par un habitant de Barisis aux Bois, demandant l'autorisation d'utiliser un quad motorisé pour enfant sur l'aire de jeux de Bernagousse.

Une réponse négative écrite lui sera adressée prochainement.

► Monsieur Emmanuel FONTAINE informe l'assemblée que l'agent technique sera en formation « Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques » du 21 au 23 juin 2017.

► Monsieur Emmanuel FONTAINE informe l'assemblée que la Commune a été contactée par une personne recherchant un site afin d'accueillir des femmes en difficulté.

Cette dernière recherche en effet, un lieu d'accueil et de vie pour permettre à des femmes de se reconstruire et de construire, maintenir ou renforcer les liens mères-enfants mais aussi un lieu de travail grâce à une activité agricole viable économiquement, respectueuse de l'environnement, solidaire, locale et créatrice de lien social.

Le projet n'en est qu'à ses prémises ; il y a eu une première approche avec les propriétaires du « Richelieu ».

► Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été contactée pour l'installation d'une station sismologique sur le site de la carrière de Bernagousse. Coordonné par le CNRS-INSU, l'objectif de ce projet est de réaliser un réseau sismologique national pour la surveillance de l'activité sismique et l'étude du sous-sol de la France. Les frais d'installation, de travaux, de maintenance et d'exploitation seront pris en charge par l'Institut Physique du Globe de Paris.

A cet effet, un point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal où il sera proposé d'approuver une convention d'implantation d'une station sismologique sur le site de la champignonnière de Bernagousse.

BONNE NOTE EST PRISE.

13) QUESTIONS DIVERSES.

► Monsieur Florian COUCHET rappelle qu'il y a un besoin de bras et de bonnes volontés pour les préparatifs de la fête communale et du 13 juillet.

► Monsieur Arnaud MUSIAL rappelle qu'une randonnée marche/VTT (marche : 10kms / VTT : 15, 30 et 50 kms) est organisée, par l'association Sports et Loisirs de Barisis aux Bois le 25 juin prochain.

BONNE NOTE EST PRISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,
Absent non excusé

Isabelle HOUSSET,
Pouvoir à G. PERNAUT.

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,
Pouvoir à C. BÉNARD

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,
Pouvoir à E. FONTAINE
Jusqu'à 20 heures

Valérie BRAILLON,

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,

Stéphanie LUC,

ANNEXE 1

POINT CONTRAT MAINTENANCE HORLOGES

Ils sont au nombre de deux :

- Le premier concerne la mairie pour son horloge à cadran lumineux. Le montant annuel est de 120 euros hors taxes. Son objectif est d'assurer une maintenance préventive et systématique. L'exécution est annuelle et permet le contrôle du mouvement et du système de télécommande ainsi que le graissage des minuteriers et transmissions. La fixation du cadran est aussi contrôlée. Sa durée est de cinq ans, il peut être reconduit dans les mêmes termes s'il n'a pas été dénoncé trois mois avant expiration.

Ce contrat arrive à terme le 11 octobre 2017.

- Le second contrat concerne l'église pour son horloge, le cadran ainsi que les cloches. Le montant annuel est de 220 euros. Comme pour la mairie il s'agit de vérifier les réglages, les diverses fixations et d'assurer le graissage.

Les conditions de durée et de résiliation sont les mêmes que pour le contrat de la mairie.

Sa date d'expiration est le 23 septembre 2018.